



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2016-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-01-069 - arrêté 16-1308 portant approbation de la convention constitutive du GCS CNCR (3 pages)	Page 3
IDF-2016-11-30-021 - Arrêté n° 2016 - 433 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Survilliers géré par l'association « ADMR Service de Soins Infirmiers à Domicile du Pays de France » (3 pages)	Page 7
IDF-2016-11-30-022 - Arrêté n° 2016 - 434 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service (3 pages)	Page 11
IDF-2016-11-30-020 - Arrêté n° 2016 – 432 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « Ages et vie », sis à Vitry-sur-Seine, géré par l'association « Ages et Vie » (4 pages)	Page 15
IDF-2016-12-06-007 - Arrêté N°2016-443 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD D. SEGURET à Villiers le Bel (3 pages)	Page 20
IDF-2016-12-06-006 - Arrêté portant extension de capacité de 8 places de la MAS "Château de Montigny" à Lesches (3 pages)	Page 24
IDF-2016-12-06-009 - Décision n°16-1318 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (2 pages)	Page 28
IDF-2016-12-06-008 - Décision n°16-1319 renouvelant, au profit de l'HOPITAL ANTOINE BECLERE, l'autorisation de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaires allogéniques (2 pages)	Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-12-07-001 - Arrêté de Tarification modificatif 20116 CHRS Altair (92) (4 pages)	Page 34
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-01-069

arrêté 16-1308 portant approbation de la convention
constitutive du GCS CNCR

ARRETE n°16-1308
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et
d'innovation médicales »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016;
- VU l'arrêté n°DS-2011/192 du 7 septembre 2011 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la première convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales » ;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 3 mars 2016 du Groupement de Coopération Sanitaire de « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » portant adoption de la nouvelle convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales » ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales », est approuvée.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement sanitaire de coopération est la suivante : GCS« Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » dit « GCS CNCR »

Son objet est de « faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres » selon les dispositions légales et réglementaire en vigueur concernant les GCS, et dans le cadre des missions confiées aux établissements publics de santé en matière de soin, enseignement et recherche-innovation.

Les membres du GCS sont :

- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BESANCON
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POINTE A PITRE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS
- L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS
- L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE
- LES HOSPICES CIVILS DE LYON
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA REUNION
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THIONVILLE
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE D'ORLEANS
- LE CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE VENDEE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
- LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL
- LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- LE CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
- LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE SUD
- LE CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE
- LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- LE CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NAZAIRE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
- LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA REUNION
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE VILLE-EVRARD
- LE CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
- LE CENTRE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS
- LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE
- LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

- LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER
- LE CENTRE HOSPITALIER DU MANS

Le siège social du GCS « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » est fixé à la Fédération Hospitalière de France située 1 bis rue Cabanis 75993 PARIS CEDEX 14.

La convention constitutive du GCS « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le

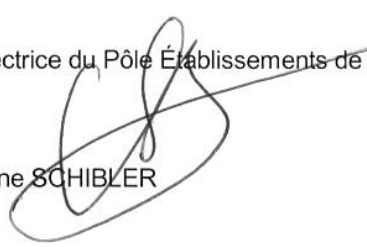
1 SEP. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Par délégation

La directrice du Pôle Établissements de santé

Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-021

Arrêté n° 2016 - 433 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Surveilliers géré par l'association « ADMR Service de Soins Infirmiers à Domicile du Pays de France »

ARRETE N° 2016 - 433

Portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Survilliers géré par l'association « ADMR Service de Soins Infirmiers à Domicile du Pays de France »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-100 du 25 avril 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « ADMR du Pays de France » sise 19 rue de la Gare - 95470 Survilliers à gérer et exploiter les 210 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile situé à la même adresse ;
- VU** l'appel à candidatures régional pour le déploiement de « places de SSIAD renforcées » lancé en date du 16 juin 2016 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le SSIAD de Survilliers en date du 19 aout 2016 ;
- VU** l'avis de la commission régionale consultative réunie en date du 27 octobre 2016 ;
- VU** la décision favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT	que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
CONSIDERANT	que le financement de ces 20 places nouvelles de SSIAD renforcées, sur la base d'un coût de 23 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'installation des places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile sis au 19 rue de la Gare - 95470 Survilliers, de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental est accordée à l'association « ADMR du Pays de France » dont le siège social est situé au 19 rue de la Gare - 95470 Survilliers.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD de 230 places est ainsi répartie :

- 190 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes handicapées
- 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées (à titre expérimental).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 177 9
 Code catégorie : 354
 Code discipline : 357 - 358
 Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 Code clientèle : 436 - 010 - 700

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 110 7
 Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Les objectifs pluriannuels pour les 20 places de SSIAD renforcées seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile de France et le SSIAD de Survilliers.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à titre expérimental et pourra être renouvelé pour une période de 3 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné à une évaluation positive du dispositif expérimental.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-022

Arrêté n° 2016 - 434 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A

Arrêté n° 2016 - 434 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service

ARRETE N° 2016 - 434

Portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008-009 du 1^{er} janvier 2008 portant sur la création d'un Service de soins infirmiers à domicile « Santé Service » à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2013-146 du 9 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 28 places du Service de soins infirmiers à domicile de Colombes géré par l'association Santé Service ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2 du 13 janvier 2015 portant autorisation de transfert de gestion du Service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Santé Service à la Fondation Santé Service ;
- VU** l'appel à candidatures régional pour le déploiement de « places de SSIAD renforcées » lancé en date du 16 juin 2016 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le SSIAD 92 de la Fondation Santé Service en date du 4 août 2016 ;
- VU** l'avis de la commission régionale consultative réunie en date du 27 octobre 2016 ;

VU la décision favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;

CONSIDERANT que le financement de ces 20 places nouvelles de SSIAD renforcées, sur la base d'un coût de 23 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'installation des places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile 92 de la Fondation Santé Service, sis au 40 rue René Légé, Colombes (92700), de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental est accordée à la Fondation Santé Service dont le siège social est situé à 15 quai de Dion Bouton à Puteaux.

ARTICLE 2 :

La capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile 92 de la Fondation Santé Service de 103 places est ainsi répartie sur les communes de Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne :

- 79 places pour personnes âgées
- 4 places pour personnes handicapées
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées (à titre expérimental).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 001 961 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 909 7
Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 4 :

Les objectifs pluriannuels pour les 20 places de SSIAD renforcées seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Fondation Santé Service.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à titre expérimental et pourra être renouvelé pour une période de 3 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné à une évaluation positive du dispositif expérimental.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-020

Arrêté n° 2016 – 432 portant autorisation d’extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « Ages et vie », sis à Vitry-sur-Seine, renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « Ages et vie », sis à Vitry-sur-Seine, géré par l’association « Ages et Vie »

ARRETE N° 2016 – 432

Portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « Ages et vie », sis à Vitry-sur-Seine, géré par l'association « Ages et Vie »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1982/1299 du 21 avril 1982 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile de 25 places à Vitry-sur-Seine (94400), géré par l'association « Ages et Vie » ;
- VU** l'arrêté n° 2012-127 modifiant l'arrêté n° 2012-68 autorisant l'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis à Vitry-sur-Seine, et portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 170 places ;
- VU** l'appel à candidatures régional pour le déploiement de places de « SSIAD renforcées » lancé en date du 16 juin 2016 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le SSIAD « Ages et Vie » en date du 22 août 2016 ;
- VU** l'avis de la commission régionale consultative réunie en date du 27 octobre 2016 ;
- VU** la décision favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT	que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
CONSIDERANT	que le financement de ces 20 places nouvelles de SSIAD renforcées, sur la base d'un coût de 23 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'installation des places ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité du Service de soins infirmiers à domicile « Ages et Vie », sis 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental est accordée à l'association « Ages et Vie » dont le siège social est situé au 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-Sur-Seine (94400).

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est portée à 190 places, ainsi répartie :

- 140 places personnes âgées
- 20 places personnes handicapées
- 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 790 165

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700

Capacité : 160

Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 010
Capacité : 20

Code discipline : 357
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 436
Capacité : 10

N° FINESS du gestionnaire : 940 808 868
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Les objectifs pluriannuels pour les 20 places de SSIAD renforcées seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile-de-France et le SSIAD « Ages et Vie ».

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à titre expérimental et pourra être renouvelée pour une période de 3 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné à une évaluation positive du dispositif expérimental.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-06-007

Arrêté N°2016-443 portant renouvellement d'autorisation
du SESSAD D. SEGURET à Villiers le Bel

ARRETE n° 2016-443
portant renouvellement d'autorisation
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Daniel Séguret »
situé à Villiers le Bel (95) et géré par l'Association Entraide Universitaire à Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313 1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2015-3 du 13 janvier 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « Entraide Universitaire » sise 31 rue d'Alésia - 75014 Paris à transformer le Centre Accueil Familial Spécialisé d'Ecouen en 30 places de SESSAD au Centre de Diagnostic Bellevue - 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel ;
- VU** l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais réglementaires pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Daniel Séguret » situé 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » en date du 9 décembre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'Association « Entraide Universitaire » sis 31 rue d'Alésia - 75014 Paris de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'Association « Entraide Universitaire » a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du SESSAD «Daniel Séguret » situé 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel géré par l'Association « Entraide Universitaire » située 31 rue d'Alésia - 75014 Paris, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

Le service, d'une capacité de 30 places, est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans.

Ces places sont ainsi réparties :

- 18 places pour déficients intellectuels moyens ou profonds avec troubles associés
- 12 places pour autistes

ARTICLE 3 :

Le SESSAD «Daniel Séguret » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 185 2

Code catégorie : 182

Code(s) discipline : 319

Code(s) clientèle : 120 - 437

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 16

FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 6 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-06-006

Arrêté portant extension de capacité de 8 places de la MAS
"Château de Montigny" à Lesches

ARRETE n° 2016-442

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38 places
de la MAS « Château de Montigny » sise à LESCHES 77450
gérée par l'AFASER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU** l'arrêté n° 97-1548 du 20 juin 1997 autorisant la création d'une MAS d'une capacité de 28 places (25 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour) sur la commune de LESCHES, pour la prise en charge d'adultes handicapés mentaux ou autistes des deux sexes ayant une capacité faible ou inexistante à accomplir des actes élémentaires de la vie courante ;
- VU** l'arrêté n° 086/2007/DDASS/PH du 15 juin 2007 modifiant la capacité d'accueil de la MAS « Château de Montigny » à LESCHES à 30 places (26 places d'hébergement permanent, 3 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire) à compter du 1^{er} juillet 2007 ;
- VU** la demande présentée par l'AFASER, par courriel en date du 1^{er} octobre 2015 transmettant le dossier de pré-projet d'extension de la MAS « Château de Montigny » à LESCHES afin d'obtenir 8 places supplémentaires et le renforcement des moyens de l'établissement ;

- CONSIDERANT** que, dans le cadre du pré-projet déposé, la capacité de la MAS « Château de Montigny » est portée à 38 places pour la prise en charge d'adultes présentant une déficience mentale ou présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité de l'établissement, ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que l'augmentation de 8 places de la MAS « Château de Montigny » à LESCHES s'inscrit dans une évolution cohérente du projet d'établissement permettant de répondre à des besoins insatisfaits d'accueil, de diversifier les réponses proposées aux usagers et/ou à leur famille et d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des résidents ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 800 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017 ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;
- CONSIDERANT** enfin, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de 8 places de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Château de Montigny » située à LESCHES, destinée à accueillir des adultes présentant une déficience mentale ou présentant des troubles du spectre autistique, est accordée à l'AFASER, dont le siège social est situé au 1 avenue Marthe à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500).

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS « Château de Montigny » à LESCHES est portée à **38 places** réparties ainsi :

- 33 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour,
- 2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 318 3

Code catégorie : 255

Code discipline : 917 et 658

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21

Code clientèle : 121 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 138 4

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation de transformation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 6 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-06-009

Décision n°16-1318 autorisant la modification des
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage
intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert
Ballanger

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1318

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 17 janvier 1966 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H.108 au sein du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER ;
- VU la demande déposée le 23 septembre 2016 et complétée le 12 octobre 2016 par Monsieur Jean PINSON, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER, sis Boulevard Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois (93) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Saint Denis confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 3 novembre 2016, et sa conclusion définitive en date du 23 novembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER sollicitées consistent à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint DENIS ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- adéquation des moyens en personnel pharmaceutique à l'activité (7500 poches par an dont 3000 poches pour le Centre hospitalier de Saint DENIS) ;

- qualification opérationnelle des locaux et des équipements dédiés à l'activité ;
- évolution du logiciel chimio pour répondre aux besoins en lien avec l'activité de sous-traitance ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER, consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme stérile en système clos, pour le compte du Centre hospitalier de Saint DENIS.

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 6 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-06-008

Décision n°16-1319 renouvelant, au profit de l'HOPITAL
ANTOINE BECLERE, l'autorisation de prélèvement de
cellules souches hématopoïétiques issues du sang
placentaires allogéniques

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1319

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 7 septembre 2016 par l'Hôpital Antoine Béchère, – 157 rue de la Porte Trivaux 92140 CLAMART, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 2 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques, sont respectées ;
- CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;
- CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital St Louis 75 Paris ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques, **est renouvelée** au profit de l'Hôpital Antoine Béchère, – 157 rue de la Porte Trivaux 92140 CLAMART.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 20 septembre 2016. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 6 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

 Christophe DEVYS
Jean-Pierre ROBELLET

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-12-07-001

Arrêté de Tarification modificatif 20116 CHRS Altair (92)

Modification dotation 2016 du CHRS Altair (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ALTAÏR à NANTERRE

N° SIRET : 33 367 483 600 031

N° EJ Chorus :

ARRETE MODIFICATIF n °

modifiant l'arrêté n°2016 09-14-008 du 14 septembre 2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1984 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-72 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 24 à 31 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-105 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité de 31 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de tarification n° 2016-09-14-008 en date du 14 septembre 2016 ;

ARRÊTE

L'arrêté du 14-09-2016 N°2016-09-14-008 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALTAÏR, sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 774.87	594 543.33
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	267 149.60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	298 618.86	
	<i>Dont CNR</i>	<i>116 884.97</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	568 082.64	587 150.14
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 067.50	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ALTAÏR est fixée à **568 082.64€**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 7 393.19€, ainsi que des crédits non reconductibles pour un total de 116 884.97€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 340.22€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

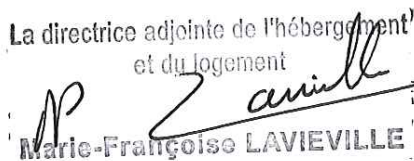
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/12/2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

